

## TE38

BUREAU du 2 juin 2025

DÉCISION N° 2025-059

Objet : Batiwatt - Adhésions

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** la délibération n°2018-113 du 11 décembre 2018 relatives aux nouvelles modalités d'exercice du Conseil en énergies,

**Vu** la délibération n° 2024-090 en date du 23 septembre 2024 relative au service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie BatiWatt,

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 11 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
ST JEAN D'AVELANNE	2	Initial	20/03/2025	01/07/2025
TECHE	6	Initial	27/01/2025	01/07/2025
VALENCOGNE	2	Initial	27/02/2025	01/07/2025
CHICHILIANNE	7	Initial	14/02/2025	01/07/2025
MARCILLOLES	4	Connecté	25/02/2025	01/07/2025
ST GERVAIS	6	Initial	04/03/2025	01/07/2025
LA MURETTE	5	Connecté	10/04/2025	01/07/2025
LE PASSAGE	2	Connecté	10/02/2025	01/07/2025
ST HONORE	7	Initial	07/04/2025	01/07/2025
BESSE EN OISANS	8	Initial	07/04/2025	01/07/2025
LES ADRETS	9	Initial	06/12/2024	01/07/2025

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à **49**.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

**DÉCIDENT**

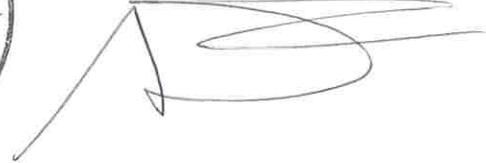
➤ D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 juillet 2025



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)*